



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_269-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019
Délibération N°2019/269

**Autorisation de Garantie d'emprunt de la Ville d'Ajaccio à la
SA d'HLM LOGIREM dans le cadre des grands travaux de
réhabilitation des résidences de la « ZAC du Finosello » 110
logements Résidence Cardo.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 15 Octobre 2019, La Directrice territoriale Méditerranée, Alpes Maritime Var et Corse de la SA d'HLM LOGIREM a sollicité la garantie de la Ville d'Ajaccio à hauteur de 100 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total 4 381 735 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 110 logements Résidence Cardo. Cette opération entre dans le cadre d'une vaste réhabilitation des résidences HLM au sein de la « ZAC du FINOSELLO »

**Opération : OPERATION « ZAC DU FINOSELLO.
Résidence Cardo réhabilitation de 110 Logements.**

Le Bilan financier prévisionnel :

Désignation des postes	Montants TTC
réhabilitation 110 logements Dossier n° U076473	6 175 398.00 €
TOTAUX	6 175 398.00 €

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financeurs	Montants	Taux
Prêts CDC	4 381 735.00 €	70.95 %
Subvention EPCI	177 419.00 €	2.87 %
Subvention CdC	339 346.00 €	5.50 %
Subvention EDF	401 056.00 €	6.49 %
Fonds propres	875 842.00 €	14.18 %
TOTAUX	6 175 398.00 €	100.00 %

La garantie de la ville sollicitée est de 100% du montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par la Sa d'Hlm LOGIREM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM OP.5080049
Montant du prêt N° 101844	4 381 735.00 €
Montant de la garantie	4 381 735.00 €
Durée	25 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'octroi à la Sa d'Hlm LOGIREM de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et la Sa d'Hlm LOGIREM.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane SRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la demande formulée par la Sa d'Hlm LOGIREM suite à l'obtention d'un prêt PAM de 4 381 735 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Article 1 :

La Ville d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la SA d'Hlm LOGIREM pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de 110 logements sis Résidence CARDO « ZAC du Finosello » 20 090 Ajaccio.

Ce prêt d'un montant total de 4 381 735 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101844 constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt PAM sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM OP.5080049
Montant du prêt N° 101844	4 381 735.00 €
Montant de la garantie	4 381 735.00 €
Durée	25 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'Hlm LOGIREM.

AUTORISE LE MAIRE

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI